

PÉRIODE DE PÊCHE : 13 MARS – 19 SEPTEMBRE

1. Carte de pêche

Tout pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche de l'année en cours acquittée auprès d'une AAPPMA du département (**CPMA obligatoire**).

Pour les pêcheurs adhérents à l'EHGO, CHI ou URNE -> carte interfédérale.

Pour les autres pêcheurs non adhérents à l'EHGO, au CHI ou à l'URNE, s'acquitter d'une carte fédérale et AAPPMA du département (annuelle, hebdomadaire ou journalière).

2. Nombre de cannes et balances

Carte de pêche	Nombre de cannes	Modes de pêche	Balances Ecrevisses
Interfédérale, majeure, mineure, hebdomadaire, journalière	2	Tous modes	6
Découverte femme ou découverte -12 ans	1	Tous modes	6

3. Rempoissonnement de 50 kg truites Arc en ciel à chaque déversement

Jours de fermeture	Ouverture	Jours de fermeture	Ouverture
	Samedi 13 mars	Vendredi 7 mai	Samedi 8 mai
Vendredi 26 mars	Samedi 27 mars	Vendredi 21 mai	Samedi 22 mai
Vendredi 9 avril	Samedi 10 avril	Vendredi 04 juin	Samedi 05 juin
Vendredi 23 avril	Samedi 24 avril	Vendredi 18 juin	Samedi 19 juin

4. Période de pêche, tailles légales de capture et quotas de prélèvement

Espèce	Taille légale minimum	Période de pêche	Quotas
Truite Arc en ciel	23 cm	13/03 ► 19/09	6 / jour / pêcheur
Brochet	50 cm	01/05* ► 19/09	2 / jour / pêcheur
Anguille jaune	12 cm	01/04 ► 31/08	Obligation de détenir et remplir un carnet de pêche de l'anguille CERFA N° 14358*01 (Téléchargeable sur www.fedepeche53.com)
Ecrevisse à pattes grêles	9 cm	24/07 ► 02/08	/
Grenouille verte	8 cm	01/07 ► 31/08	/

* :date pouvant être modifiée dans l'attente de la parution d'un nouveau décret

La pêche ne peut se pratiquer qu'à partir d' ½ heure avant le levé du soleil jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil

INTERDICTIONS :

- Barques, pêche dans l'eau et float tube
- Baignade et feux
- Pêche de nuit

5. Pour les autres espèces, si le nombre de prises n'est pas limité, chaque pêcheur, responsable et conscient du "plus" qui lui est offert, doit se montrer raisonnable, afin d'éviter un règlement plus strict.

6. Quelques concours ou animations pêche peuvent y être organisés. Des pancartes délimitent l'espace que les pêcheurs sont invités à laisser vacant.

7. La Fédération de pêche se réserve le droit de modifier le présent règlement, les pêcheurs en étant avisés par différents moyens de communication (presse, internet, détaillants d'articles de pêche, ...).

Pêcheurs, pour une bonne gestion du plan d'eau,

* APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE, VÉRIFIEZ QUE VOUS N'AVEZ RIEN LAISSÉ (bouteilles, sacs plastiques, ...)

* INTERDICTION FORMELLE DE MANIPULER LES INSTALLATIONS.

Toute infraction entraînera des poursuites judiciaires pour lesquelles la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se portera systématiquement partie civile.

